



PRISE LE 17 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024Direction de la  
commande publique

AB/CT/MT

N°2025-546

**OBJET :** Contrat n°C25102 relatif à la prestation de services entre la Ville et le prestataire Fest EVENTS dans le cadre de la journée festive de fin d'année des centres sociaux municipaux ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser le lundi 29 décembre 2025, « une animation de la journée festive de fin d'année des centres sociaux municipaux » au centre social « Les Noëls » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de contrat du prestataire « Fest Events » sis 5, rue Henry DUNANT à Margency (95580), répond aux besoins de la Ville,

#### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de prestation de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « Fest Events » domicilié 5, rue Henry DUNANT à Margency (95580), pour la prestation suivante, ci-après détaillée :

**Détails de la prestation :**

Animation de la journée festive de fin d'année des Centres Sociaux Municipaux :

- Présentation de son métier
- Présentation de la technique du crêpier
- Réalisation d'un buffet pour 100 personnes

- Date : le lundi 29 décembre 2025
- Horaires : 16h00 à 19h00
- Lieu : Centre social « Les Noëls »

**Coût de la prestation :** 500 € net (Cinq cents euros net) non assujettissement à la TVA du prestataire. Le règlement sera effectué par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

**Article 2 :** l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251217-C25102-CC  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**17 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251217-C25102-CC  
Date de réception préfecture : 17/12/2025